



# REGLEMENT DE LA BROCANTE DE GUERVILLE

## Dimanche 2 juin 2019

### **Article n°1 : Organisateur :**

La brocante 2019 est organisée par la commune de Guerville. Elle a lieu dans la rue de la Lombardie, le 2 juin 2019 de 8h à 18h00 (déballage de 6h à 8h et remballage à partir de 18h00). Cette manifestation est à destinations des particuliers et les professionnels ne sont pas acceptés.

### **Article n°2 : Inscription :**

Les inscriptions se font par ordre d'arrivée et dans la limite des places disponibles. Une inscription est recevable dès lors que l'organisateur reçoit en mairie :

- Le bulletin d'inscription dûment complété, daté et signé,
- Un exemplaire du règlement approuvé, daté et signé,
- L'autorisation parentale pour les mineurs,
- La photocopie d'une pièce d'identité, (celle du majeur et du mineur le cas échéant)
- Le chèque de règlement à l'ordre de régie de recettes, Trésor Public
- Pour les exposants s'inscrivant par courrier, une enveloppe timbrée à leur nom et adresse pour retour du reçu et du numéro d'emplacement.

Toute demande d'inscription incomplète sera rejetée.

### **Article n°3 : Tarif 2019**

Les prix des emplacements sont les suivants :

- 10€ par emplacement (2m) pour les résidents Guervillois.
- 14 € par emplacement (2m) pour les habitants d'autres communes. Les emplacements loués ne pourront être inférieurs à deux mètres linéaires. La profondeur des stands n'excède pas 2 mètres.

### **Article n°4 : Emplacement :**

Les emplacements sont numérotés et marqués. L'exposant doit respecter les limites de son emplacement, de façon à permettre le passage des véhicules de secours.

Les emplacements sont fournis sans tables, ni bâches, ni point d'alimentation électrique.

# REGLEMENT DE LA BROCANTE DE GUERVILLE

## Dimanche 2 juin 2019

### **Article N°5 : Véhicule :**

À partir de 8 heures, plus aucun véhicule ne devra se trouver sur les emplacements.

### **Article n°6 : Responsabilité :**

Les stands, ainsi que la marchandise, sont sous l'entière responsabilité des exposants.

Lors du remballage, l'exposant doit impérativement remporter l'ensemble de sa marchandise ainsi que ses déchets. L'emplacement doit être laissé propre.

**Article n°7 :** Exposant mineur : Les exposants mineurs doivent fournir une autorisation parentale écrite.

**Article n°8 :** Marchandise : il leur est rappelé que les exposants doivent respecter l'article L.310-2 du code du commerce (Vente d'objets personnels usagés uniquement, pas de denrées alimentaires, ni d'animaux vivants.....).

### **Article n°9 :** Restauration :

La vente de restauration (alimentaire et boisson) sur place ou à emporter est interdite sauf autorisation préalable et spéciale accordée par la mairie.

### **Article n°10 :** Vente d'armes :

La vente d'armes, d'éléments d'armes ou munitions de la 1ère, 4ème, 5ème ou 7ème catégorie est illégale et donc interdite (Décret n°95-589 du 6 mai 1995).

### **Article n°11 :** Annulation :

L'organisateur est en droit d'annuler la brocante 2019 de Guerville sans que cela donne droit à des dédommagements pour les participants. La responsabilité de l'organisateur se limite au remboursement des sommes perçues.

**Article n°12 :** Remboursement aucune réservation ne sera remboursée par l'organisateur en cas d'absence de l'exposant ou arrivée en dehors des heures (cf. article 1).

*Fait en deux exemplaires, un pour l'organisateur et un pour l'exposant.,*

*Je soussigné(e) Mme — M. : .....*

*déclare avoir pris connaissance du présent règlement (2 pages) et en accepte tous les articles.*

*Fait le : ..... à .....*

*Signature précédée de la mention « lu et approuvé »*